

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28/07/2023
N°2023-45

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
21/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Objet : augmentation
des cautions pour la
location de la salle de
La Nivolière.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot.

Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont)

Absentes : Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement de la salle de la Nivolière impose aux loueurs de verser une caution de 1000€ pour la salle et 100€ pour le ménage.

Cependant, après chaque location, on constate que le ménage n'est pas fait convenablement malgré les consignes claires inscrites dans le règlement ;

Monsieur le Maire propose également d'augmenter la caution de la salle, pour prévenir les dégradations ;

Il soumet au Conseil municipal les montants qu'il souhaiterait inscrire au règlement soit :

3000€ pour la caution de la salle ;

500€ pour le ménage.

Il explique, qu'en cas de dégradation sur la salle, le chèque de 3000€ sera encaissé pour financer la réparation des dégâts et que le reliquat après paiement des factures sera remboursé au loueur. Il dit également qu'en cas de ménage non fait, la caution de 500€ sera encaissée totalement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de ces deux cautions soit :
 - 3000€ pour la salle
 - 500€ pour le ménage.
- **VALIDE** la modification du règlement de la salle de la Nivolière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les termes de ce nouveau règlement.

Pour copie conforme

Le Maire
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230728-2023_45-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2023